



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 14 DÉCEMBRE.

Dans la séance du 12, à la chambre des pairs, lord Melbourne a proposé la prise en considération du message royal, relatif à la duchesse de Kent, et le vote d'une adresse pour exprimer les sentiments de la chambre envers S. A. R.

Lord Brougham a déclaré que s'il ne s'agissait que d'exprimer ces sentiments, personne n'était plus disposé que lui à appuyer la proposition de lord Melbourne, mais que si cette adresse devait être considérée comme liant la chambre pour l'adoption de toute mesure, qui lui serait renvoyée par l'autre chambre, on devait attendre, avant de s'occuper de cet objet, jusqu'à ce qu'on ait parfaitement à quel projet la chambre devra concourir.

Après quelques autres observations l'adresse a été votée. Le chancelier de l'échiquier, dans un comité relatif au message de la Reine, a proposé de porter à 30,000 l. st. au lieu de 22,000 l. st. le revenu de la duchesse de Kent; cette proposition a été adoptée et un bill sera présenté en conséquence.

Dans la séance du 13, à la chambre des communes, M. Hume a demandé si le gouvernement avait l'intention de proposer un bill pour faire cesser la pension de 21,000 l. st. qui a été accordée dans le temps à S. A. R. le duc de Cumberland, aujourd'hui roi de Hanovre. M. Spring Rice a répondu que le gouvernement ne pouvait avoir l'intention de proposer un bill pour faire cesser des pensions qui ont été accordées à vie. M. Hume a alors déclaré que le 1^{er} février, il ferait une motion pour introduire un bill pour priver le roi de Hanovre de cette pension. La législature n'a jamais pu avoir l'intention de la lui continuer aujourd'hui qu'il est devenu souverain d'un état étranger.

Le colonel Sibthorp a demandé combien on avait payé au roi des Belges sur la pension dont il jouit en Angleterre. M. Spring Rice a répondu que la conduite du roi Léopold avait été des plus honorables; qu'il avait laissé le montant total de sa pension à des curateurs, qui, après avoir payé quelques charges auxquelles le roi des Belges se considérait comme engagé en Angleterre, avaient versé le reste dans les caisses du trésor, environ 35,000 l. par an, ce qui a déjà produit une somme de 100,000 liv. st.

Le bill relatif à la pension de la duchesse de Kent, a été présenté et lu une première fois. La seconde lecture a été renvoyée au lendemain.

Le bill sur la liste civile a été lu pour la seconde fois, et renvoyé à vendredi.

Dans la chambre des communes, M. T. Attwood a appelé hier l'attention sur les récentes agressions de la Russie, et a proposé une adresse à S. M., pour envoyer dans ce pays un supplément de forces navales et pour obtenir copie de toutes les communications entre l'Angleterre et la Russie, au sujet de l'armement maritime à Cronstadt, de la guerre en

tre la Russie et la Circassie et du traité de Unkiar Skelessi. Lord Palmerston a justifié la conduite de l'Angleterre à l'égard de la Russie, et a assuré à l'honorable membre qu'il n'y avait aucun motif d'inquiétude à cet égard. La motion a été rejetée sans division.

Le bill relatif à la pension de la duchesse de Kent a été lu une seconde fois.

Le premier pas pour le couronnement est fait. S. M. a ordonné qu'une couronne lui soit préparée; elle sera petite et portée sur le derrière de la tête, comme on le voit dans les portraits de la reine Elisabeth. Les ornements dont on pourra se servir sont entr'autres la rose, le lys, la feuille de chêne et le chardon; il n'y sera point employé des pierres de couleur mais seulement les diamans dont la couronne sera garnie à profusion.

FRANCE. — PARIS, LE 15 DÉCEMBRE.

Dimanche prochain, le roi accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours doit passer en revue, au Champs de Mars, la garnison de Paris, si le temps le permet.

La cour de cassation a tenu aujourd'hui séance solennelle en chambres réunies, à l'occasion du pourvoi formé contre l'arrêt de la cour royale de Bourges sur la question du duel. Cet arrêt avait décidé que le meurtre provenant du duel n'était pas crime punissable par la loi. Un rapport a été lu par M. Bérenger, M. Dupin, procureur-général, a prononcé son réquisitoire en faveur du pourvoi. M. Michel de Bourges, que l'on avait annoncé devoir prendre la parole en faveur de l'arrêt, a écrit à la cour qu'il se pourrait tenir plaider, il est absent de Paris.

La cour entend M. Dupin, a passé outre après une délibération qui a duré 2 heures, elle a cassé l'arrêt. On dit que la décision de la cour a été rendue à l'unanimité.

NOUVEAU PLOT CONTRE LA VIE DU ROI.

Nous lisons ce matin dans le Droit :

L'instruction se continue activement sur le projet d'attentat imputé à Hubert.

Cet inculpé a été réellement arrêté à Boulogne-sur-Mer et amené à Paris, où il est arrivé hier soir à onze heures et demie. Il a été reçu par M. Joly, chef de police municipale, qui lui a fait subir un interrogatoire qui a duré jusqu'à une heure du matin, et à la suite duquel il a été mis au secret. On disait que pendant le voyage les gardes-mânes qui le conduisaient avaient trouvé dans la coiffe de son chapeau deux dessins que l'on a prétendu être les projets d'une machine infernale.

Voici les noms des personnes qui ont été interrogées jusqu'à ce jour, et qui sont aujourd'hui détenues au secret sous mandat de dépôt.

1. La demoiselle Laure Grouvelle, âgée de 32 ou 35 ans, dont nous avons déjà annoncé l'arrestation;

2. M. Vincent Girard, commis-marchand;

3. M. Godard, propriétaire à Rouen;

4. M. Annat, ouvrier corroyeur;

5. La demoiselle Elisa Hergaland, âgée de 24 ans, couturière, travaillant habituellement chez la demoiselle Grouvelle; on a saisi au domicile de la demoiselle Hergaland une grande quantité de papiers appartenant à Mlle. Grouvelle;

6. M. Leproux, âgé de 29 ans, juge-suppléant à Ver vins. Ce jeune homme était magistrat depuis une année seulement, et non pas depuis 1830, ainsi qu'on l'a annoncé par erreur;

7. Le nommé Kloppel, anglais, se disant cordonnier. La qualité que se donne ce prévenu semble contraster avec ses manières élégantes et même distinguées; une mise assez soignée et des lunettes d'or paraissent indiquer qu'il appartient au moins à la moyenne classe de la société. On dit même qu'il donnait à Londres des leçons particulières;

3. Steuble, ouvrier mécanicien, né en Suisse. Il ne parle pas français, et on ne peut lui transmettre les questions qu'avec le secours d'un interprète.

Un dernier prévenu, M. de Broard, fils du général de ce nom, est retenu sous mandat d'amener, et sa détention ne paraît pas devoir se prolonger.

Une personne se prétendant bien informée disait aujourd'hui au palais que la machine dont le dessin a été saisi, devait se composer de 16 canons de fusil, occupant un espace de 6 pieds de largeur environ, et encadrés entre deux petits obusiers. Deux machines pareilles devant être construites sur le même modèle auraient ainsi pu lancer plus de cinq cents projectiles.

On aurait déposé, dit-on, ces instruments de destruction dans un emplacement au rez de chaussée, loué à cet effet dans le quartier de la chambre des députés, et ce n'est qu'au passage du cortège que les machines auraient été démasquées et auraient, par leur explosion, répandu la mort sur le passage du roi.

On allait jusqu'à dire que, selon le projet arrêté, des pétards à la congère devaient être lancés jusque dans l'intérieur de la chambre des députés, pour y mettre le feu et augmenter ainsi la confusion.

On sent tout ce que de pareils bruits doivent avoir de vague, et nous sommes loin d'en garantir l'authenticité. D'autres détails sont encore venus à notre connaissance; mais leur gravité même nous fait un devoir de les faire.

Le commerce de la capitale n'apprendra pas sans plaisir que le nombre des faillites, en décembre, est jusqu'à présent moins considérable que dans les mois précédents. Le 12 au soir, dix faillites seulement étaient enregistrées; c'est moitié moins que dans les premiers jours de novembre. Ce fait est un indice certain de l'amélioration générale.

La première chambre du tribunal est en ce moment saisie d'une affaire qui ne peut manquer, en raison du nombre de parties qui y figurent, de fixer l'attention. Il s'agit en

FEUILLETON.

FEUILLETS DÉTACHÉS

DES TABLETTES D'UN VOYAGEUR PARISIEN.

(Non destinées à l'impression)

SPA. — CHAUFFAINTAINE. — TILFF.

(Voir le POLITIQUE du 5 décembre.)

Chauffaontaine, 28 août.

Comme il faisait un temps délicieux j'avais fait dresser une table dans la cour et je pris mon repas du matin en plein air, à la gauche de l'entrée de l'hôtel; je me trouvais à un excellent poste d'observation... Mon déjeuner terminé je demandai un journal et des cure-dents; on ne m'apporta qu'une gazette; il me fallut expliquer au garçon ce que c'était qu'un cure-dent.

Ah! ah! je sais maintenant! c'est une plume que vous voulez dire? Il m'apporta une plume et un couteau de table pour la tailler... Les Belges sont réellement des héros! demain après-dîner, je demanderai un bol... on ne saura pas, non plus, ce que c'est qu'un bol?... je veux les humilier autant que je pourrai, ce sont des infâmes contrefacteurs... Leurs journaux mêmes sont calqués sur les nôtres; ils nous volent nos livres et nos feuilletons... Ce qui ne laisse pas que d'être agréable, c'est que le journaliste liégeois dit impudemment à ses lecteurs: on nous mande de Bucharest que... nous apprenons par notre correspondance de Smyrne que... Six colonnes, au plus sont remplies de nouvelles politiques et douze autres, grâce à un supplément, sont remplies d'annonces diverses: ventes de bois et de bestiaux; de raves et de futaies; diversissements chez un tel, bal chez tel autre... Pour l'intelligence du lecteur à côté du mot diversissement en gros romain, est une petite vignette représentant un rustre en goguette qui danse et tient une bouteille en main; c'est une hieroglyphe parlante... (oublie de demander ce que c'est qu'une roue de diables: Demain, dimanche, on jetera des roues de diables; on jetera un cochon...) Jeter un cochon! c'est, selon toute apparence, quelque divertissement wallon auquel je ne serais pas fâché d'assister, ne fut-ce que pour être le premier, à bas à en rendre compte; cela servira de pendant aux descriptions des jeux champêtres en usage dans les cantons Suisses... (Faire à propos des wallons une dissertation originale sur la langue romane et la langue d'oc et d'oïl; me mettre en opposition ouverte avec Thierry, et prouver qu'il n'a pas voyagé assez pour prononcer doctoralement sur la question; quant à moi il me suffit d'avoir entendu cinq ou six mots patois pour enfanter un système de linguistique nouveau qui donnera, j'espère, quelque tabla-

ture à nos académiciens en belles lettres; l'an prochain j'irai faire ma cour à Mahmoud et je me fais orientaliste.)

D'après ce qu'il m'a semblé jusqu'à présent, il existe entre le wallon et le flamand une sorte d'antipathie instinctive dénuée, en action, de toute aménité; c'est une petite guerre intestine qui ne va pas même jusqu'à l'égrotation; le wallon se croit plus *malin* que le flamand, et le flamand plus *malin* que le wallon; voilà tout! l'un et l'autre sont au reste de caractère et de tempérament fort sages (faire un long parallèle et terminer par cette conclusion: le wallon est incontestablement plus éveillé, plus spirituel; mais le flamand n'est lourd et engourdi que parce qu'il parle flamand... Messieurs des Flandres et du Brabant, apprenez le Français.)

Rapporter comme échantillon le petit dialogue suivant que j'entendis ce matin à la porte de l'hôtel en ayant l'air de lire attentivement dans le journal, un avis adressé par l'inventeur du Raehout des Arabes aux médecins — Le premier des interlocuteurs est un grand jeune homme sec arrivant de la chaussée, — figure épanouie, œil vif, sourire narquois, — il aborde l'autre qui sort de l'hôtel; l'autre transpire abondamment, il est gras et flasque... Celui-ci dit *vous*, celui-là dit *tu*; le wallon tutoie volontiers.

Hé...
Hé...
— (Ensemble) Hé! haie! qui va là? (une amicale poignée de main.)
— Tiens! c'est toi!
— C'est vous! tenez, tenez!
— Bonjour!
— Merci et vous?...
— Fort bien et la vott?...
— Be, e, e...
— Ah! ah! diable!
— Be, e, que voulez-vous?...
— Et chose... donc?
— Qui do?... Ah! chose!
— Oui...
— Be, e, comme ça!
— Allons! tant mieux!
— C'est ce que je dis aussi...
— Farceur, va!
— Qu'est ce que vous voulez dire, do, dite un peu?
— Gornitchi, va!
— Vous me faites rire!... dite un peu ce que vous voulez dire?...
— Une au! fois, gros mistenflute... (une tape sur la bedaine du gros mistenflute)
— Allons! à revoir, savez-vous!...

Ce dialogue a quelque chose de britannique; j'ai connu des gentlemen et des plus huppés, sir Grumbler entr'autres, qui ne parlaient que par diphtongues: on dirait qu'ils s'amusaient à broyer des syllabes au fond de leur gosier. — Chaque localité d'ailleurs a une espèce d'argot qui lui est propre; il faut être de la paroisse pour comprendre... Dans ce cas là, je donne ma langue aux chiens.

Cependant mon gros flamand fut abordé par un de ses amis sortant d'un char-à-banc; et la preuve qu'il avait parfaitement compris son premier interlocuteur, c'est qu'il dit à celui-ci, après la formule obligée: *haie! qui va là?*

— Tenez! c'est vous?... proficit! je viens de rencontrer chose... là? vous savez?... Nous avons causé, nous avons ri... joliment ri!... Un farce!... Un homme tout plein d'esprit, savez vous, mais qui n'a pas de moyens...

Arrivent coup sur coup, fiacres, calèches, tilburys, chars-à-bancs... La cour est encombrée de voyageurs des deux sexes, et de tout âge... Le garçon vient emporter ma table.

Fameuse table d'hôte, aujourd'hui, monsieur, me dit-il; plus de cinquante couverts et de la bonne société... ce sera le plus beau *fer-à-cheval* de la saison...

Je ne hais point la table d'hôte: j'y ai souvent rencontré de bons originaux: c'est en quelque sorte un amphithéâtre physiognomique: je cherche à deviner un homme par son extérieur, ses traits, ses tics, son parler, ses mains, ses pieds, son costume, et je me trompe rarement; mais ce n'est pas sans avoir erré maintes fois... Les sots peuvent se flatter de m'avoir imposé assez long temps... Mais il paraît que ce n'est là qu'un piété rendu; car je sais de science certaine qu'aucuns m'ont pris, moi, pour un sot... Au reste, je suis obligé d'avouer qu'en thèse générale, rien ne ressemble à un sot comme un artiste, par exemple, qui vise à l'effet... C'est là une observation dont, pour cause, je ne ferai point part à la majorité de mes amis... Classifions: les sots, sont ceux qui vous ennuyent; ceux qui ne vous ennuyent pas ne sont pas tous des gens d'esprit, mais ce ne sont pas des sots...

Je me trouvais placé à table à côté de ce qu'on appelle communément un *bon enfant*; expansif, bavard, gros mangeur et un peu ivrogne; c'était précisément le voisin qu'il me fallait: il était connu de tout le monde, tout le monde lui était connu: on l'appelait Jacobus. Je lui demandai: (1)

— Au reste, ajouta-t-il en enfourchant sa bête de louage, que votre dame se trouve à Tilff ou ne s'y trouve pas, vous ne vous repentirez pas d'être allé jusques-là: Tilff est le plus joli village incontestable-

(1) Lacune dans le manuscrit.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE
DU
CONSEIL PROVINCIAL
DE LIEGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section tre, de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que la dame veuve Francotte et le sieur Mossommé et autres ont déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par les concessionnaires de Statte, le 4 juillet 1831, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité ;

Arrête :
Les publications de ladite demande seront renouvelées, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 9 juillet 1831, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 15 décembre 1837.
Présens : MM. baron Vandenberghe, gouverneur, Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonnès, et Warzée, greffier provincial.
Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 2130

DEMANDE
EN EXTENSION DE CONCESSION DE
MINES DE HOUILLE,
GISANTES
SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE
DE
35 BONNIERS 8 PERCHES CARRÉES,
DÉPENDANS DE LA
COMMUNE D'ANTHEIT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 4 juillet 1831, sous le n° 1385 du répertoire particulier, la dame Clémentine Collignon, veuve de Joseph Francotte, domiciliée à Huy, et les sieurs Mahy Namur, de la même ville, et Nicolas Joseph Mahy, d'Antheit, concessionnaires de la mine de houille dite de Statte, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de trente cinq bonniers huit perches carrées, dépendans de la commune d'Antheit, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

AU NORD,
Partant de l'intersection du chemin de Huy à Antheit avec celui dit Thiège Dehasse à l'endroit nommé Pyroncha, et suivant vers Est ce dernier chemin jusqu'à la rencontre de celui dit Piedsente des Morts.
A L'EST ET NORD-EST,
Suivant ensuite le Piedsente dit des Morts jusqu'à la ren-

contre du chemin de Malsemaine, que l'on suit également jusqu'à une borne plantée à l'entrée du chemin des pâturages et qui sert de limites à la concession accordée aux demandeurs.

AU SUD,
De cette borne par une ligne droite, longue de treize cent cinquante aunes, se terminant au chemin de Huy à Antheit, en lieu dit sur Leumont; cette ligne sert de limite Nord à la concession accordée auxdits demandeurs.

A L'OUEST,
Prenant alors le chemin de Huy à Antheit, et le continuant sur une longueur de quatre cent vingt-six aunes jusqu'au point de départ.
Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt cents par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION
DES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LIEGE,
EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,
ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1813,
ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820,

Arrête :
1° Les bourgmestres de Liège, Huy et Antheit feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.
2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.
3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.
Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.
Fait en séance à Liège, le 9 juillet 1837.
Présens : MM. Tielemans, gouverneur président, baron de Lambert, Bellefroid, Boussemart, Waltery, de Collard Trouillet et Warzée, greffier des états.
Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 2314

VENTE D'IMMEUBLES.

SAMEDI 6 JANVIER 1838, A MIDI,
Au domicile du sieur BRABANT, cabaretier à Sty, commune de Doucel, M. GOFFART, propriétaire et négociant à Lohay, fera exposer en VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
1. Une belle et spacieuse MAISON DE COMMERCE, avec écurie, étable, fournil, grange, jardin, le tout d'une superficie de 63 ares, située au centre du village de Roloux, canton de Hologne aux Pierres.
Cette maison déjà occupée par un négociant est placée très avantageusement n'étant qu'à très peu de distance de la chaussée de Bierset à Hanout et le grand chemin de Liège à Jenefie passant vis à vis.
2. 4 HECTARES 61 ares 8 centiares (5 bonniers 6 verges grandes) de terres labourables en 9 pièces, situées sur les communes de Roloux, J. veff et Horion Hozenont.
Ces biens seront vendus avec toute sécurité pour en jouir au 15 mars prochain.
Il sera donné toute facilité pour le paiement qui pourra s'effectuer en 6 ans moyennant un intérêt de 4 p. c.
S'adresser pour connaître les conditions et obtenir tous renseignements à M^e JAMOLLE, notaire à Faine, commune de Colles, dépositaire des titres de propriété. 2278

LE TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS

GRANDE SEIGNEURIE DE WEINWARTSHOF

Château et quatre belles terres, près de Vienne,

D'UNE VALEUR D'UN MILLION 940,300 FLORINS, V. DE V.

Définitivement et irrévocablement le 5 Janvier 1838, à Vienne,
SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Cette vente contient 35,326 gains accessoires de fl. 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 fois fl. 10,000, 6,000, 2 fois fl. 5,000, etc., etc., qui s'élèvent à UN DEMI MILLION, 415,000 florins, valeur de Vienne, y compris onze prix d'argenterie superbe, confectonnée par les plus célèbres artistes dans le goût le plus moderne, savoir : un brillant service de table, de la valeur de fl. 30,000, un brillant service à café et à thé, avec une toilette pour dames, de la valeur de fl. 9,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Ceux qui prendront 6 actions, en reçoivent 2 gratis, dont une verte gagnant forcément, ensemble 8 actions pour fr. 120; sur 10 actions, 5 gratis, dont deux vertes gagnant forcément, ensemble 15 actions pour fr. 200.
Le paiement peut s'effectuer, après réception des actions, par mon mandat.
En s'adressant directement à la maison soussignée on reçoit, franc de port, les actions, prospectus, dessins, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

F. E. FULD.
Banquier et receveur général à Francfort sur Meïñ. 2730

VENTE DE LIVRES.

VENDREDI ET SAMEDI 22 ET 23 DÉCEMBRE 1837, A DEUX HEURES PRÉCISES DE RELEVÉE.

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M^e BIAR, Notaire à Liège, A LA VENTE PUBLIQUE

D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES,

De jurisprudence, littérature, médecine, sciences, etc.

AU COMPTANT.

On pourra voir les livres les deux jours de la vente depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

Le CATALOGUE se distribuera en l'étude dudit Notaire, rue Vinave d'He, N° 43, à partir de mardi 19 décembre. 2310

D-BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

PROVINCE DE LIEGE.

DROIT DE NAVIGATION.

AVIS.

Le SAMEDI 23 du courant à 11 heures du matin, à l'HOTEL du GOUVERNEMENT à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué et sous approbation ultérieure de la députation du conseil provincial, à la READJUDICATION aux enchères et à l'extinction des feux, du droit de navigation au bureau de Fragnée sur la Meuse, à Liège.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement et dans le bureau de MM. les commissaires d'arrondissement de Liège et de Huy.
Liège, le 14 décembre 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 16 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	108 40	Esp. D. diff. s. int.	8 50
Trois pour cent.	79 25	• Dt. pas. s. int.	7 50
Act. de la B. de Fr.	500 00	Belg. Empr. 1832	103 00
Napl. Cert. Falc.	97 85	Banque de Belg.	4535 00
Esp. Ardoin 1834.	21 00		

LONDRES, LE 15 DÉCEMBRE.

3 p. consolidés	93 7/8	Espagne Cortés.	20 00
Bel. m. 1832 C. D.	102 00	Dillérées.	7 5/8
Holl. Dette active.	54 1/4	Passives.	4 3/4
Portugais, 5 p. c.	30 1/4	Russie.	00
Id. 3 p. c.	20 00	Brsil. Empr. 1834.	80 1/2

AMSTERDAM, LE 16 DÉCEMBRE.

Holl. Dette active.	101 5/8	Inscr. au gr. livre.	66 1/8
Dito 2 1/2 p. c.	53 3/8	Certif. à Amst.	96 5/8
Dinérée.	00 00	Pologne. L. fl. 300f.	117 00
Billet de change.	22 13/16	Lots de Rd. 50 f.	00 00
Syndic. d'amort.	93 1/2	Espagne. E. Ard.	20 1/2
• 3 1/2.	76 7/8	Dito grd.	00 00
Soc. de comm. P. B.	122 1/2	Dette différ. anc.	6 1/4
• nouvelle.	00 00	• nouv.	00 00
Russie, fl. et C. 5	104 3/4	• passive.	4 13/16
• 1829, 5	104 7/8	Autriche. Métal. 5.	100 1/2

ANVERS, LE 16 DÉCEMBRE.

ANVERS, Det. activ.	103 00	Francs. Cert. Falc.	92 00	A
• Det. différ.	48 00	STAT. L. 1832.	101 1/8	F
Emp. de 48 mil.	100 3/4	• à An. 1834.	98 3/8	F
Holl. Dette active.	00 00			
Reute. remboursab.	97 1/2			
Autriche. Métal.	105 00			
Lots de fl. 100.	00 00			
• de fl. 250.	431 00	Amst., c. jours.	3/8 av.	
• de fl. 500.	714 00	• Rotterdam, idem.	3/8 av.	
Poloc. Lots fl. 300.	118 00	• Paris, idem.	00 00	
• fl. 100.	137 1/4	• 2 mois.	5/8 00 p.	
Brsil. E. à L. 1834.	79 3/4	Lond. p' Estr. c. j.	40 1/3	
Emp. 1831.	19 7/8	• 2 mois.	40	
D. diff. 1834.	00 00	• 3 mois.	36 1/2	
Dit. p. 1834.	6 1/4	Francfort, ca. j.	35 5/8	
Dette diff.	00 00	• 3 mois.	35 5/8	
		Bruxelles et Gand.	1/8 00	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 16 DÉCEMBRE 1837.

L'Actif espagnol a été ferme : ouvert 19 7/8 20 et reste 20 1/8 argent jusqu'au 20 courant.
Primes à un mois 20 d. 4 000 cours.
Actions de la Banq. Comm. d'Anvers, ouvertes 107 106 3/4 et reste 106 1/2 et arg.
Brsiliens 80 1/2 arg. au comptant.
On a fait passablement d'affaires.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 17 DÉCEMBRE, (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS		ACTIONS.	
Emp. Rots. 5 p. c.	101 5/8	Soc. génér. en fl.	815
• 3 m. 4 p. c.	94 1/4	• en de Paris.	173
Espagne D active	19 7/8	Société de Com.	144 1/2
• fin cour.	00 00	Banque de Belg.	147 3/8
• diff. 1830.	00 00	Société nationale.	127 3/8
• 1835.	00 00	Mutualité industr.	113 3/4
• Det. pass.	00 00	Actions réunies.	107 1/2

VIENNE, LE 7 DÉCEMBRE.

Métalliques, 465 7/8. — Actions de la Banque, 408 00.

Imprimerie de J.-Bte. Neesens, rue du Fes-d'Or, n° 622, à Liège.